

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Martin demandant de souscrire au principe de "pourcent de solidarité" proposé par le Fonds de solidarité numérique (FSN)**

**et**

**réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz "N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ?"**

La commission siège dans la salle P0001 du Département des infrastructures à Lausanne le 12 juin 2009 dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Michèle Gay Vallotton, Elisabeth Ruey-Ray, MM. François Brélaz, Pierre Grandjean et Pierre Zwahlen, qui est confirmé à titre de président et rapporteur. M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, représente le gouvernement. M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes informatiques (DSI) prend part à la réunion, tandis que M. Jean-Dominique Bruttin représente aussi la DSI et prend des notes de séance de qualité, dont nous le remercions.

Les représentants de l'administration cantonale présentent la situation du Fonds de solidarité numérique (FSN), en phase de sévère réorganisation. Dès 2008, des tensions se sont fait jour, notamment dès le passage de la présidence du FSN de Guy-Olivier Segond à Alain Madelin, qui a fait déplacer les projets et une part des activités de Genève à Lyon. Le 27 janvier dernier à Bamako, le conseil de fondation a décidé de suspendre l'activité du FSN, en attendant d'y voir plus clair. Un audit examine la gestion de l'institution. Le principe du financement par un pourcent de solidarité est abandonné. Le siège du Fonds sera transféré en Afrique, trois villes sont d'ores et déjà candidates. En juin 2009, le siège genevois du FSN restait vide dans la villa de la Concorde (sic). Au registre du commerce, le Fonds ne dispose plus que d'une personne avec un droit de signature... collective à deux. Aucun document ne peut donc être validé. L'audit n'a pas encore publié de résultats mais la crise paraît majeure.

L'interpellateur et des commissaires déclarent leur scepticisme à l'égard de la démarche du FSN, insuffisamment concertée et peu durable. La presse avait fait état des difficultés du Fonds et a motivé l'interpellation du député François Brélaz, méfiant de la première heure.

Comment lutter dès lors contre la fracture numérique, particulièrement entre gens du sud et du nord de la planète ? L'Etat de Vaud mène depuis quelques années une politique qui met à disposition des collectivités publiques des logiciels "libres" ou sous licence "open source". Ces programmes informatiques sont disponibles pour tous, y compris dans les pays du sud, réduisant les coûts de mise sur pied et d'évolution des logiciels. Le représentant du gouvernement estime que cette politique contribue à diminuer la fracture numérique. Cela évite de conférer au FSN une sorte de monopole en la matière.

Comment distinguer les logiciels libres des autres "software" ? Le chef du département des infrastructures rappelle que les licences de logiciels libres garantissent quatre libertés : celle d'utiliser ces logiciels, celle d'analyser leur code, la liberté de les modifier et celle de les redistribuer. Pour plus d'informations, une définition plus élaborée est accessible sur wikipedia, en cliquant sur le lien : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel\\_libre](http://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre) .

Pratiquement, les programmes informatiques sont stockés dans un réceptacle sur internet, appelé "forge". Cette forge comprend non seulement les logiciels mais aussi le code source que l'on pourra modifier, la documentation, etc. On peut citer la forge de l'Union européenne ou celle des administrations françaises. En Suisse, la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a convenu de créer également une forge destinée au stockage et à la gestion de logiciels libres, qui a été mise sur pied par la Ville de Lausanne. L'Etat de Vaud entend placer quelques applications sous licence libre dans ce

cadre:

- La gestion des permis de construire de la CAMAC : ce système prend en charge la circulation de documents, depuis l'architecte jusqu'à l'autorisation, ainsi que l'enregistrement des mutations dans les bases de référence du territoire et des bâtiments ce système est pressenti pour être implanté au Maroc.
- Le site des informations cartographiques et géoréférencées GEOPLANET : consultable par le public, le site contient plusieurs couches de renseignements (cadastre, certaines infos du registre foncier, cadastre du bruit, plans d'affectation, etc. ERap).
- Le logiciel de suivi énergétique des bâtiments TENER.

Mais qu'en est-il des matériels ("hardware") informatiques ? Le conseiller d'Etat François Marthaler reconnaît le manque de solutions sur ce plan, pour combler la fracture numérique. Un canton ne peut guère intervenir à ce niveau. Un appui pour mettre en place des équipements relève plutôt de la compétence des Etats. Le matériel informatique de récupération soulève des questions dans des pays qui sont encore peu en mesure de traiter ce type de déchets par la suite. Dans ce domaine, il faut des organismes de grande envergure pour évaluer la politique et la pratique numériques, et pour les faire évoluer.

Deux commissaires lient la solidarité numérique à la nécessité d'une culture et d'un enseignement, notamment sur l'usage des logiciels. Vaud peut sans doute donner des impulsions. F. Marthaler constate qu'une culture informatique existe déjà dans les pays du sud. L'Inde est réputée, par exemple, pour produire une part importante des logiciels de la planète. L'offre de programmes libres lui épargne des coûts de développement des produits, tout comme à l'ensemble des utilisateurs. L'UNIL et l'EPFL forment du reste des ressortissants du sud et de l'est, qui rapportent cette culture dans leur pays par la suite.

La présidence de la commission relève encore l'intérêt des critères liés au développement durable que le département des infrastructures a introduit dans les marchés publics et qui concernent le 60% des achats de l'Etat. Elle souligne qu'une *"entreprise qui joue le jeu de la solidarité numérique peut parfaitement s'en prévaloir et améliorer sa notation en regard des dits critères"*, ainsi que le souhaite le Conseil d'Etat dans sa réponse. Face à la fracture numérique, elle se réjouit que le gouvernement compte *"poursuivre une politique générale de gestion des systèmes d'information de l'Etat conforme aux objectifs de solidarité"*.

En conséquence, la commission recommande à l'unanimité l'approbation du rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Jean Martin.

---

Lausanne, le 14 août 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) Pierre Zwahlen